

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2019

**Délibération**  
n° 2019.02.023

**Poursuite de la  
démarche BIMBY  
avec élargissement  
aux 38 communes**

**LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE DIX NEUF à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2019**

**Secrétaire de séance** : Françoise COUTANT

### **Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU,

### **Ont donné pouvoir** :

Sabrina AFGOUN à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Véronique ARLOT, Jacky BOUCHAUD à Jean-François DAURE, José BOUTTEMY à François ELIE, Bernard CONTAMINE à Zahra SEMANE, Bernard DEVAUTOUR à Bertrand MAGNANON, Georges DUMET à Thierry MOTEAU, Joël GUITTON à Laïd BOUAZZA, Isabelle LAGRANGE à Pascal MONIER, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARAIS à André LANDREAU, Jean-Philippe POUSSET à Patrick BOURGOIN, Alain THOMAS à Gérard ROY, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD

### **Excusé(s)** :

Sabrina AFGOUN, Anne-Sophie BIDOIRE, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Georges DUMET, Jeanne FILLOUX, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Jean-Philippe POUSSET, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2019**

**DELIBERATION  
N° 2019.02.023**

URBANISME

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**POURSUITE DE LA DEMARCHE BIMBY AVEC ELARGISSEMENT AUX 38 COMMUNES**

Les prescriptions du SCoT qui conduisent à une économie d'espace pour l'habitat de 50% par rapport aux dix années précédentes et leurs traductions dans les documents d'urbanisme conduisent à favoriser une densification des espaces urbains proches des équipements, des services, desservis par les transports collectifs.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal les a traduites en prévoyant une économie d'espace de 66% pour la vocation d'habitat.

Afin d'atteindre cet objectif, il est notamment envisagé de passer par une densification douce via des opérations de divisions de propriétés bâties dans le cadre d'action de type BIMBY (« Build in my back yard » - construire dans mon jardin ou dans mon arrière-cour)

Après une première opération d'information, de sensibilisation des élus et ménages du territoire réalisée sur les 16 communes du précédent périmètre de la communauté d'agglomération, il est proposé d'élargir la démarche aux 22 autres communes. Cette démarche s'inscrirait dans le cadre d'une convention de recherche et développement qui prévoit :

- l'identification et la formation de 50 élus ambassadeurs du BIMBY
- la démultiplication de l'information sur ce sujet par les ambassadeurs au sein de chacun de leur conseil municipal
- l'animation d'entretiens (cible : 100 rencontres) avec des ménages des 38 communes à l'occasion de 2 week-ends de 2 jours sur 3 sites différents mobilisant 5 architectes médiateurs.
- l'analyse de la faisabilité réglementaire des projets
- la formalisation des fiches récapitulatives des projets et réalisation d'un tableau de bord de suivi
- des contacts et échanges avec l'ensemble des professionnels de l'acte de construire

Les marchés publics de services relatifs à la recherche et développement pour lesquels l'acheteur n'acquiert pas la propriété exclusive des résultats ou ne finance pas entièrement la prestation sont exclus du champ d'application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (art.14, 3°). Ils ne sont donc pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence qu'elle édicte. A ce titre, le laboratoire In Vivo a fait valoir qu'il bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche (article 49 septies F de l'annexe III du Code général des impôts).

Par ailleurs, un retour et un prolongement de la première phase menée en 2016 sera réalisé par la mise en œuvre d'une ingénierie complète d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 5 ménages dont les projets ont été identifiés en 2016. Cela permettra de tester l'efficacité du principe de l'intervenant ensemblier qui s'emploie à résoudre tous les aspects du dossier : juridiques, techniques, fonciers, relationnels intra familial et avec les administrations.

Une évaluation sera menée à l'issue de la tranche ferme réalisée en 2019. Ainsi, sous réserve des résultats de la première phase et des cofinancements mobilisables, les tranches conditionnelles pourront être affermies à partir de 2020.

Une convention de recherche et développement comportant des prestations du laboratoire In Vivo est proposée avec une tranche ferme correspondant à un engagement financier de 36 000 € TTC pour GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 5 février 2019,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le projet de convention de recherche et développement avec le laboratoire In Vivo dont le contenu est décrit ci-dessus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>18 février 2019</b>

**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT  
PARTAGÉS RELATIVE À  
L'EXPÉRIMENTATION D'UNE  
OPÉRATION D'IMPULSION ET D'ANIMATION  
D'UNE DÉMARCHE « **BIMBY** »  
SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME**

Mars 2019

**ENTRE**

**Le laboratoire InVivo**, département Recherche & Développement de **VILLES VIVANTES**, dont l'adresse est 21 rue Berruer, 33000 Bordeaux, représenté par M. David MIET, gérant de **VILLES VIVANTES**, directeur du laboratoire **InVivo**, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après désigné par **Lab InVivo**

**ET**

**GRAND ANGOULEME**, dont l'adresse est 25 Boulevard Besson Bey 16023 Angoulême CEDEX, représentée par Monsieur Jean-François DAURÉ, Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délégation qui lui a été confiée par la délibération de GRANDANGOULEME en date du .../ .../ .....

Ci-après désigné par « **GRANDANGOULEME** »

Le laboratoire InVivo et GRANDANGOULEME étant ci-après désignés individuellement et/ou collectivement par la (les) « Partie (s) ».

**Il est convenu :**

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### VU

→ La volonté de GrandAngoulême d'élaborer, d'expérimenter et de perfectionner des méthodes susceptibles de stimuler l'aboutissement des projets des habitants d'Angoulême et des cœurs de village en parallèle et en complément des grands projets de l'agglomération ;

→ La volonté de GrandAngoulême d'élaborer, d'expérimenter et de perfectionner des méthodes permettant « d'ouvrir les portes » d'Angoulême et des cœurs de villages aux familles et aux jeunes ménages pour assurer un développement équilibré du territoire et lutter contre la déprise des centres ;

→ La volonté de GrandAngoulême de tirer le meilleur parti possible des documents d'urbanisme nouvelle génération dans le cadre de la transformation des quartiers existants ;

→ La volonté de GrandAngoulême de lutter contre la vacance des logements en cœur de villes et villages et de promouvoir l'adaptation des logements à l'âge et leur mise au confort ;

→ Les dispositions du SCoT de l'Angoumois approuvé en décembre 2013 et tout particulièrement celles visant à privilégier le développement urbain (densification, mutation, extension), avec un objectif minimum de 60% de la production de logements pour Angoulême et l'ancien périmètre d'agglomération à 16 communes sauf Saint-Saturnin, 40% à 25% dans les autres communes ;

→ La récente réforme territoriale donnant plus de leviers d'intervention à GrandAngoulême, notamment dans le domaine des politiques locales de l'habitat et dans les politiques foncières ;

→ Le succès des entretiens BIMBY d'impulsion menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et ultérieurement à l'occasion des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Salons de l'Immobilier de la

Charente et du Salon de l'immobilier de mars 2017 ;

→ Le programme de recherche en cours (BIMBY 2.0 : « BEAUTY IN MY BACK YARD ») du laboratoire InVivo visant à élaborer et expérimenter un ensemble de méthodes et outils nouveaux de mise en œuvre de la filière BIMBY :

- ✓ qui soient adaptés à la grande variété des territoires ruraux, périurbains et urbains du territoire français,
- ✓ qui permettent aux collectivités de mettre en œuvre des politiques publiques innovantes en matière d'urbanisme et d'habitat, depuis les phases d'impulsion et de préparation des cadres réglementaires *jusqu'aux phases de pilotage, de suivi et d'animation des projets urbains en filière courte*, s'appuyant sur les projets des habitants maîtres d'ouvrage de la création et de la transformation de leur habitat.

→ Les spécificités du territoire de GrandAngoulême posant des questions nouvelles quant aux outils et méthodes utilisables pour impulser et animer une démarche Bimby :

- Un fort enjeu de limitation de l'étalement urbain malgré un marché détendu, avec des morphologies des lotissements en extension urbaine entraînant des coûts de fonctionnements importants pour les collectivités après rétrocession des voiries et espaces publics ;
- Les objectifs du PADD du PLUi arrêté le 11 décembre 2018 par le conseil communautaire qui prévoit un équilibre réinvestissement/extension de 50/50 sur les 15 communes et 70/30 sur Angoulême ainsi qu'une consommation d'espace toutes affectations confondues diminuée de 55% par rapport aux dix années précédentes.  
Pour ce qui a trait à l'habitat, la consommation d'espace prévue par le PLUi est de 104,6 Ha ce qui représente une diminution de 66% par rapport à ce qui a été constaté les dix dernières années.
- Les résultats des premières opérations en cours d'animation opérationnelle des démarches BIMBY jusqu'à l'aboutissement des projets habitants, expérimentées par l'équipe du Laboratoire InVivo sur le territoire de la ville de Périgueux ainsi que sur celui de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et du SCoT des Vosges Centrales.

## RAPPEL

**A.** BIMBY est une démarche collaborative de construction « open source » d'une nouvelle filière. Tout groupement d'acteurs peut utiliser librement le concept « BIMBY » en respectant le règlement d'usage de la marque collective BIMBY<sup>1</sup> et notamment la définition du concept BIMBY qui désigne « toute action ou démarche ayant pour objectif de favoriser la création de logements, dans les conditions suivantes :

1. Sans étalement urbain, sur parcelles déjà bâties, sans démolition complète des habitations existantes ;
2. À l'initiative de l'habitant, dans une démarche architecturale et paysagère respectueuse du voisinage et du projet commun de territoire ;
3. Orchestrée par les collectivités locales, dans une démarche de développement territorial fédératrice et intégratrice des projets des habitants ;
4. Sans spéculation foncière, dans le cadre d'une communication transparente sur les capacités de valorisation patrimoniale des biens. »

**B.** Les orientations du SCOT de l'Angoumois approuvé en décembre 2013 visent à freiner très fortement l'étalement urbain, à favoriser le renouvellement urbain dans les centres-bourgs et les quartiers existants, à renforcer les pôles relais, à favoriser le renouvellement urbain, lutter contre le réchauffement climatique et innover dans le champ de la performance énergétique, à gérer l'espace de façon économe.

**C.** Le laboratoire InVivo et GrandAngoulême ont décidé, d'un commun accord, de mener un Programme de Recherche et de Développements Partagés concernant L'EXPÉRIMENTATION D'UNE OPÉRATION D'IMPULSION ET D'ANIMATION D'UNE DÉMARCHE « BIMBY » SUR LE TERRITOIRE DE GRAND ANGOULEME, ci-après désigné par « le Programme ».

**D.** Les Parties ont établi en commun le présent Programme qui répond à leurs besoins respectifs. Elles en exploiteront les résultats chacune pour son propre compte.

---

<sup>1</sup> Téléchargeable sur le site [www.logo.bimby.fr](http://www.logo.bimby.fr)

E. En outre, compte tenu du fait que les Parties cofinancent le Programme et que la propriété des résultats de la recherche sera partagée entre elles, la présente convention n'est pas soumise au Code des Marchés Publics.

## **CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les termes et conditions par lesquels le laboratoire InVivo et GrandAngoulême s'engagent à réaliser le Programme visé aux articles 4.1 et 5.1 de la présente convention.

### **Article 2. PRISE D'EFFET, DURÉE, TRANCHES**

#### **2.1. PRISE D'EFFET**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

#### **2.2. DURÉE**

La durée de la présente convention est de trente-six (36) mois à compter de son entrée en vigueur.

#### **3.3 TRANCHES**

La convention de recherche et développement partagés est fractionnée en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : Impulsion du dispositif BIMBY
- Tranche optionnelle n°1 : Mise en route du suivi animation auprès des habitants
- Tranche optionnelle n°2 : Poursuite du suivi animation jusqu'à l'atteinte des résultats

L'exécution de chaque tranche optionnelle est subordonnée à une décision mutuelle des 2 parties, dans les conditions figurant ci-après.

Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle n°1 est de 6 mois à compter de la signature de la convention par les parties.

Le délai maximum d'affermissement de la tranche optionnelle n°2 est de 12 mois à compter de la date d'affermissement de la tranche optionnelle n°1.

GrandAngoulême et ou le Lab InVivo peuvent renoncer, à tout moment, à s'engager dans les tranches optionnelles de la convention de recherche et développement. Si, à l'expiration des délais d'affermissement de chaque tranche optionnelle, GrandAngoulême d'une part et Le Lab InVivo d'autre part n'ont pas notifié à l'autre partie leur décision d'affermissement, la tranche optionnelle concernée n'est pas affermie. Les deux parties sont alors libérées de leurs engagements réciproques concernant l'exécution de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s).

Aucune indemnité d'attente ou de dédit au bénéfice de l'une ou l'autre des parties n'est prévue en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

### **Article 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Sont également considérés comme étant des documents contractuels faisant partie de la présente convention :

**Annexe A** - Programme technique et financier arrêté par les Parties et comprenant devis et montage financier pour la tranche ferme et les tranches conditionnelles n°1 et 2 de la présente convention.

**Annexe B** – Texte de la License CREATIVE COMMON BY SA 2.0 utilisée d'un commun accord par les Parties pour communiquer et diffuser la majeure partie des productions réalisées en application de la présente convention.

### **Article 4. OBLIGATIONS DU LABORATOIRE InVivo**

#### **4.1. PROGRAMME D'ACTION PREVU DANS LA PRESENTE CONVENTION**

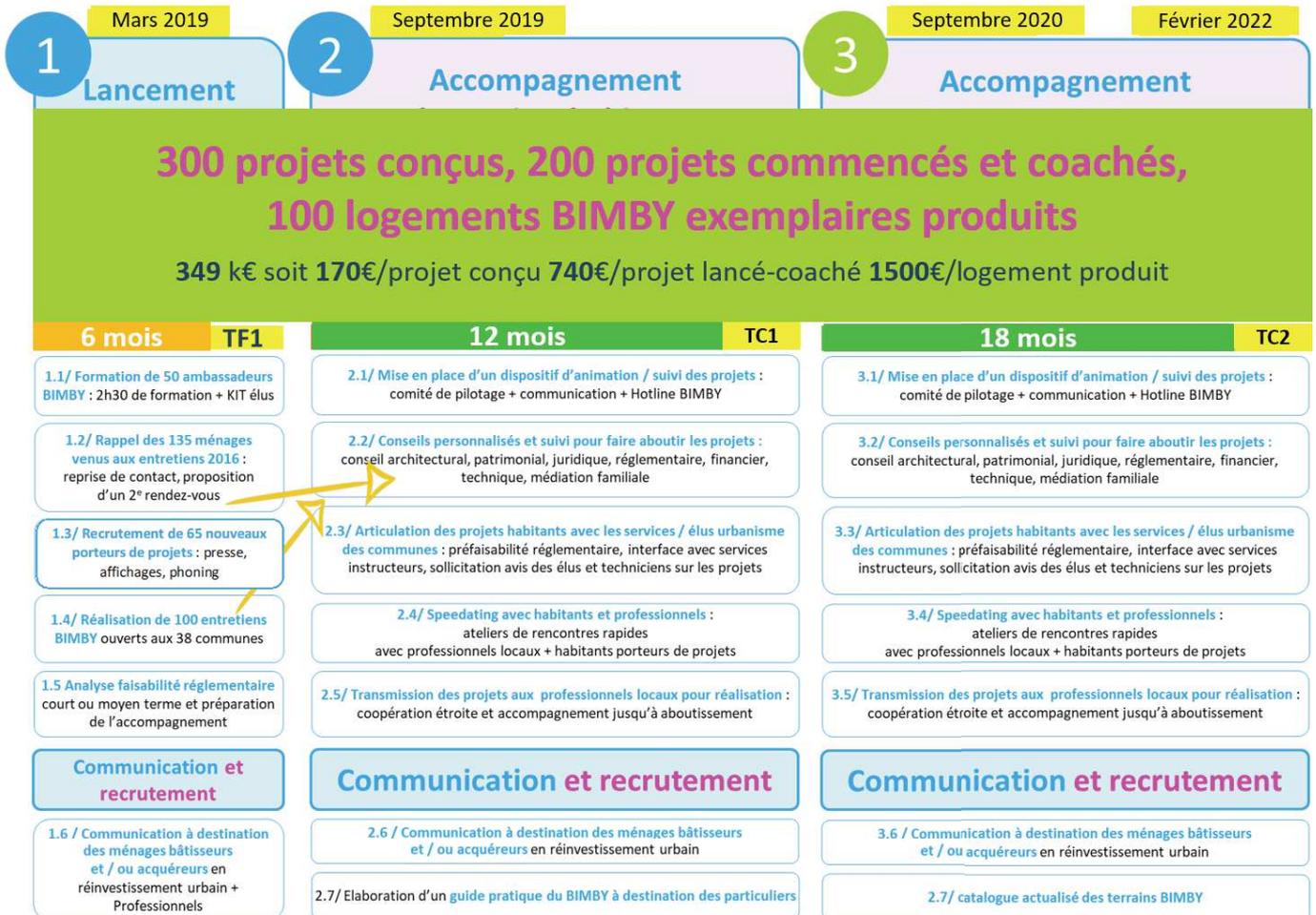
Le programme d'action prévu dans le cadre de la présente convention se décompose en **1 tranche ferme et deux tranches conditionnelles**.

- **La tranche ferme se déroulera de mars 2019 à août 2019 (6 mois)**. Elle est axée sur l'impulsion d'une démarche BIMBY sur l'ensemble du territoire de Grand Angoulême à 38, l'articulation de la démarche BIMBY avec une communication et une prise de contact en direction des professionnels de l'acte de construire du territoire et des ménages souhaitant s'installer dans le territoire, la formalisation d'une stratégie de densification douce, le recrutement de 65 porteurs de projets, et un retour vers 200 ménages (les

135 ménages du Grand Angoulême à 16 reçus en septembre 2016 et ultérieurement à l'occasion de salons, et les 65 nouveaux recrutés) pour leur proposer un accompagnement qui portera sur 5 à 10 dossiers test exemplaires.

- **La tranche conditionnelle n°1 se déroulera le cas échéant sur 12 mois à l'issue de la tranche ferme.** Elle est axée sur la mise en route d'un suivi animation permettant, au terme de l'opération, d'apporter les résultats suivants au bénéfice de GrandAngoulême et de ses habitants :
  - **Conception de 300 projets**
    - Recrutement des propriétaires volontaires, réception en entretien d'impulsion BIMBY, réalisation et remise au propriétaire, à GrandAngoulême, et à la commune d'une fiche présentant le projet.
  - **Lancement de 200 projets**
    - Visite à domicile
    - Mandat d'accompagnement et coaching du ménage propriétaire
    - Contributions de toutes natures à l'avancement du projet
  - **Réalisation de 100 logements BIMBY exemplaires**
    - Permis de construire ou autorisation d'urbanisme agréé
    - Ou terrain à bâtir en vente
  
- **La tranche conditionnelle n°2 se déroulera, le cas échéant, sur 18 mois à l'issue de la tranche conditionnelle n°1** Elle concerne la poursuite du suivi-animation jusqu'à l'atteinte des résultats.

En parallèle, et durant chacune des trois tranches de la convention, l'expérimentation ira au contact des ménages souhaitant s'installer dans le territoire pour les orienter vers l'offre nouvelle issue de l'opération et de l'ensemble des professionnels de l'acte de construire du territoire.



#### 4.1.1. Tranche ferme : IMPULSION DU DISPOSITIF BIMBY sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême à 38 et réalisation d'entretiens BIMBY avec 100 nouveaux ménages // mars 2019 – mai 2019 // (3 mois)

Le laboratoire InVivo s'engage à réaliser, conjointement et en bonne intelligence avec les services de GrandAngoulême et de ses communes, les éléments du programme suivants, conformément au programme technique (cf. annexe A) :

#### Module 1.1 Réalisation de 65 nouveaux entretiens « d'impulsion BIMBY » dans les 38 communes de GrandAngoulême

##### Identification et formation de 50 ambassadeurs BIMBY

Élus issus des 38 communes, qui permettront à la fois le couplage de la démarche avec les préoccupations démographiques et urbaines de chaque

commune de GrandAngoulême, mais aussi le recrutement de participants aux entretiens d'impulsion et de candidats à l'accompagnement.

Ce module inclut **la création et la remise d'un « kit » aux ambassadeurs** :

- Diaporama pour présentation en Conseil municipal, flyers, affiches contenus textuels pour les sites web et bulletins municipaux, outils de contact et d'inscription à destination des ménages, numéro gratuit « hotline » BIMBY...

### **Recrutement de 65 nouveaux porteurs de projets :**

Stratégie de communication et de recrutement des habitants (2 mois de préparation avant la réalisation des entretiens) sur l'ensemble du territoire de GrandAngoulême (stratégies et ampleurs des moyens de communication adaptés en fonction de la géographie et du projet de territoire). Le laboratoire INVIVO proposera rapidement une réunion avec les élus afin de déterminer les moyens adaptés au territoire de GrandAngoulême, afin de réussir la mobilisation des 100 habitants volontaires. Une attention particulière sera apportée pour garantir une bonne représentativité du territoire (secteurs géographiques, communes urbaines et rurales, centres-bourgs, villages ...) et une typologie diversifiée de cas parmi les 65 entretiens.

### **Réalisation de 65 nouveaux entretiens « d'impulsion BIMBY » dans les 38 communes de GrandAngoulême**

La récente extension de Grand Angoulême de 16 à 38 communes permet de réitérer l'expérience des entretiens d'impulsion auprès des particuliers réalisée en septembre 2016 en l'étendant aux communes nouvellement intégrées. GrandAngoulême initiera ainsi sa relation avec les propriétaires des communes nouvelles entrantes en fournissant un service axé sur l'avenir et l'ouverture de possibilités. Cette consultation aura pour objectif d'établir une vision positive et participative des contributions possibles des habitants à un processus global de transformation des tissus bâtis existants.

**Animation des entretiens : objectif 65 entretiens en 1WE de 2 jours, vendredi et samedi, sur 3 sites avec 5 architectes médiateurs 3 urbanistes coordinateurs, permettant de recevoir de 65 ménages** entretiens réalisés dans 3 communes réparties dans le territoire, mais ouverts aux habitants de l'ensemble des communes de GrandAngoulême. A cette occasion, les

architectes élaboreront avec les habitants différents scénarios de transformation de leur parcelle ou du bâti existant.

### **Retour vers les 200 premiers porteurs de projets :**

- Retour vers les 135 premiers porteurs de projet identifiés en septembre 2016 à l'occasion des entretiens BIMBY menés dans le cadre de l'élaboration du PLUi à l'échelle du Grand Angoulême à 16 communes, mais aussi ultérieurement à l'occasion de Salons, et vers les 65 nouveaux ménages recrutés. Reprise de contact et proposition de nouveaux entretiens à domicile pour l'engagement d'un accompagnement.
- Reprise de contact et la proposition d'un second rendez-vous pour faire le point et engager **un accompagnement expérimental de 5 à 10 dossiers pilotes** ;

### **Module 1.2. : Analyse des 200 anciens et nouveaux entretiens d'impulsion BIMBY, et construction d'un tableau de bord pour nourrir l'animation et l'accompagnement à venir**

Ce travail permettra de concrétiser la stratégie BIMBY de GrandAngoulême, notamment au regard de la typologie des opérations concernées (divisions parcellaires, extension – transformation de bâtis existants, prévention et sorties de vacance, constructions sur parcelles bâties, friches ou dents creuses) et des familles de gisements fonciers correspondant :

**Analyse de la faisabilité réglementaire (notamment PLU en vigueur) des projets** des ménages qui, parmi les 100 nouveaux porteurs de projets reçus, envisagent d'engager leur projet à court terme (dans les 2 ans à venir).

**Formalisation des fiches récapitulatives des entretiens** (scénarios architecturaux envisagés avec les architectes, faisabilité réglementaire et financière) **et envoi aux habitants** porteurs de projet.

**Compilation des 200 fiches récapitulatives (entretiens 2016 et entretiens 2018) pour en tirer un tableau de bord de l'opération BIMBY** et les premiers enseignements qualitatifs et quantitatifs : secteurs concernés, familles de projets BIMBY, types de motivation, profils de ménages, scénarios BIMBY. Ce tableau de bord constituera également un « banc test » pour les règlements d'urbanisme.

### **Module 1.3. : Approche des professionnels et des porteurs de projet d'installation**

Contacts et échanges avec l'ensemble des professionnels locaux de l'acte de construire (géomètres, notaires, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvre) pour les intégrer à la dynamique de l'opération et identifier les orientations les plus appropriées pour la réussite des projets accompagnés.

Campagne de communication et d'identification des ménages en recherche d'installation dans le territoire, notamment via les professionnels (agents immobiliers, constructeurs, architectes...) pour élaborer un protocole permettant de leur présenter l'offre issue des entretiens BIMBY (terrains à bâtir notamment).

Rapprochement avec les services du droit des sols pour déterminer des modalités de coopération et de veille des déclarations préalables de division et des permis de construire.

#### **4.1.2. Tranche conditionnelle n°1 : ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS JUSQU'À L'ABOUTISSEMENT DES PROJETS (12 mois à l'issue de la tranche ferme)**

Dans le sillage de la phase d'impulsion, les projets initiés par des habitants de GrandAngoulême vont émerger, en fonction des événements de leur vie, de leurs besoins, de leurs idées. Pour chaque projet, pour chaque construction ou transformation d'un logement, c'est un ménage qui investira sur 10, 20 ou 30 ans pour bâtir sa propre maison, sortir un bien de l'état de vacance, le restructurer, le réhabiliter. Ce faisant, ces projets portés par les habitants transformeront significativement le paysage et l'urbanisme de l'agglomération. C'est pourquoi la collectivité doit considérer le fait de tisser des synergies intelligentes entre les projets portés par les habitants, et les politiques et projets portés par GrandAngoulême et ses communes, comme une tâche essentielle et un vrai levier :

- Au regard de l'efficacité des politiques de renouvellement urbain qu'elle met en place (mise en valeur du patrimoine, densification, résorption de la vacance, réhabilitations énergétiques, adaptation du parc de logements existants aux nouveaux besoins...),
- Dans une optique de gestion intelligente du patrimoine global de l'agglomération. Chaque nouveau logement qui sera construit ou remis sur le marché dans des

secteurs où les infrastructures et les équipements sont déjà en place permettra d'économiser, à terme, en coût de fonctionnement comme en coûts d'investissements, des montants considérables qu'engendrerait la production du même logement en étalement urbain, dans un lotissement neuf.

Pour que ce levier donne toute sa mesure, il est nécessaire, sur la base du retour d'expérience de la tranche ferme, d'élaborer et d'expérimenter un véritable processus de suivi animation jusqu'à l'aboutissement des projets.

Les objectifs généraux de la tranche seront de :

**1/ Déployer des modalités d'accompagnement pragmatiques et sur mesure** en direction des habitants porteurs d'un projet BIMBY, pour contribuer à sa réalisation, et aux habitants souhaitant s'implanter dans GrandAngoulême, pour qu'ils se tournent vers des produits issus de l'opération BIMBY ou en densification.

**2/ Élaborer et valider avec GrandAngoulême un guide pratique BIMBY à destination des particuliers**, puis orchestrer sa diffusion.

Les objectifs globaux partagés communs aux deux tranches de suivi animation (tranche conditionnelle n°1 + tranche conditionnelle n°2 soit 30 mois au total) :

- **Conception de 300 projets**
  - Recrutement des propriétaires volontaires, réception en entretien d'impulsion BIMBY, réalisation et remise au propriétaire, à GrandAngoulême, et à la commune d'une fiche présentant le projet.
- **Lancement de 200 projets**
  - Visite à domicile
  - Mandat d'accompagnement et coaching du ménage propriétaire
  - Contributions de toutes natures à l'avancement du projet
- **Réalisation de 100 logements BIMBY exemplaires**
  - Permis de construire ou autorisation d'urbanisme agréé
  - Ou terrain à bâtir en vente

## **Module 2.1. Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels**

### **Mise en place d'un dispositif d'animation / suivi des projets**

- \* Comité technique, comité de pilotage
- \* Communication
- \* Wiki
- \* Hotline BIMBY numéro gratuit

## **Module 2.2. Accompagnement architectural, administratif, technique, immobilier, familial, pour la réalisation des projets**

- \* **Visites à domicile** et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier ;
- \* **Dessin des projets** pour confirmer la validité architecturale, technique et financière des projets ;
- \* **Faisabilité réglementaire** des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en relation avec eux ;
- \* **Accompagnement dans la prise de décision** familiale, avec les ayants droits, mise en place d'un calendrier du projet ;
- \* **Assistance dans la recherche de solutions de financements** et d'aides, en lien avec les opérateurs du territoire ;
- \* **Assistance pour la consultation et le choix des professionnels** nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.
- \* **Assistance pour le dépôt des déclarations** préalables de travaux, de division, permis de construire, permis d'aménager ;
- \* **Accompagnement** des porteurs de projets dans la **mise en vente** ou mise en location des biens ;
- \* **Veille DP divisions + PC et contact pétitionnaires** : cette démarche menée en parallèle est essentielle, car le dialogue doit être établi sans attendre l'approbation des PLUi même si les projets déposés dans l'intervalle seront instruits dans le cadre des documents actuellement en vigueur.

L'ensemble des actions de ce module se font dans le respect d'une charte de l'accompagnement fixant notamment les rôles respectifs de l'équipe de recherche du Lab InVivo et des professionnels du territoire qui assurent la mise en œuvre des projets.

### Articulation des projets habitants avec les services / élus urbanisme des communes

- \* **Calage des projets habitants avec les élus et techniciens** des communes concernées. Examen collégial de la préfaisabilité réglementaire, interface avec services instructeurs, sollicitation avis des élus et techniciens sur les projets ;
- \* **Pistes de mises en œuvre coordonnées de projets d'habitants** dans le cas de projets communs ou de projets jouxtant une opération publique ;
- \* **Reporting** et contribution à la gouvernance du dispositif.

### Speed dating et actions de mise en relation entre habitants et professionnels

- \* **Contribution au passage à l'acte des porteurs de projets** par une mise en relation adaptée avec l'ensemble des professionnels du territoire après identification des professionnels et échanges préliminaires.

### Transmission des projets aux professionnels locaux pour réalisation

- \* **Orientation des particuliers vers les professionnels en fonction des besoins** dès que l'avancement du projet le permet, puis suivi du statut et travail de facilitation auprès de l'habitant et des professionnels. Coopération étroite et accompagnement jusqu'à l'aboutissement ;

### Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels

- \* Communication directe via des événements et la presse
- \* Communication indirecte via les employeurs et les professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, constructeurs, architectes...)
- \* Coopération avec les professionnels locaux de l'acte de construire au travers notamment d'un événement permettant de les consulter tout en affirmant et en expliquant l'approche de GrandAngoulême ;
- \* Réalisation et actualisation d'un **catalogue des terrains** et des biens issus de l'opération ;

## Élaboration et diffusion d'un guide pratique du BIMBY à destination des particuliers

- \* Élaboration du contenu
- \* Processus de validation avec les services et les élus de GrandAngoulême
- \* Diffusion médiatisée

### 4.1.3. Tranche conditionnelle n°2 : ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS JUSQU'À L'ABOUTISSEMENT DES PROJETS (18 mois à l'issue de la tranche conditionnelle n°1)

Au terme de la tranche ferme et de la première tranche conditionnelle, les perspectives d'atteinte des résultats seront clairement perceptibles au travers des premières réalisations et du statut des différents projets accompagnés.

La tranche conditionnelle n°2 vise la poursuite des actions d'accompagnement, d'animation, de coaching et de communication en vue du recrutement de ménages porteurs de projets et de ménages acquéreurs, pour permettre en 30 mois au total l'accompagnement et la conception de **300 projets**, le lancement et le coaching de **200 projets** et la menée à terme de **100 réalisations** exemplaires).

Elle doit permettre l'éclosion de différentes générations de projets (ménages reçus en 2016, ménages recrutés et reçus en 2018, et ménages arrivés dans l'opération au fil de son déroulé).

**Les modules 3.1 et 3.2** de cette tranche sont identiques aux modules **2.1 et 2.2** de la tranche conditionnelle n°1. Le module **2.2.5.** (élaboration et diffusion d'un guide pratique du BIMBY à destination des particuliers) n'est pas reconduit en tranche conditionnelle n°2. Le module **3.3.5.** de la tranche conditionnelle n°2 porte sur l'actualisation et la diffusion d'un catalogue des terrains et immeubles issus de l'opération à destination des porteurs de projets et des professionnels, dans le but d'accélérer l'aboutissement des projets impliquant une cession d'immeuble ou de terrain à un tiers.

## 4.2. PRODUITS LIVRÉS

Conformément au programme technique (Annexe A), InVivo s'engage à remettre à la GrandAngoulême les livrables suivants :

## TRANCHE FERME : IMPULSION DU DISPOSITIF BIMBY

### → Module 1.1

#### **Identification et formation de 50 ambassadeurs BIMBY**

*Supports de communication pour l'identification et l'invitation des ambassadeurs, supports de formation des ambassadeurs, comptes-rendus des sessions de formation, diaporama pour présentation en Conseil municipal, flyers, affiches contenus textuels pour les sites web et bulletins municipaux, outils de contact et d'inscription à destination des ménages, numéro gratuit « hotline » BIMBY...*

#### **Recrutement de 65 nouveaux porteurs de projets :**

*Supports de communication permettant de mobiliser la population pour les entretiens BIMBY*

#### **Réalisation de 100 nouveaux entretiens « d'impulsion BIMBY » dans les 38 communes de GrandAngoulême**

*Protocoles et matériels de réalisation des entretiens*

#### **Retour vers les 200 premiers porteurs de projets :**

### → Module 1.2. : Analyse des 100 nouveaux entretiens d'impulsion BIMBY, et construction d'un tableau de bord pour nourrir l'animation et l'accompagnement à venir

*Fiches individuelles récapitulatives des projets des habitants, rapport de synthèse d'analyse des résultats des entretiens*

### → Module 1.3. : Approche des professionnels et des porteurs de projet d'installation

*Base de données des professionnels, diaporama de présentation aux professionnels, catalogue de terrains BIMBY*

## TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 : ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS JUSQU'À L'ABOUTISSEMENT DES PROJETS

Le contenu et les livrables de cette première phase de suivi-animation et de pilotage de la démarche BIMBY peuvent être récapitulés comme suit :

### → **Module 2.1**

#### **Mise en place d'un dispositif d'animation / suivi des projets**

*Supports des temps de gouvernance, comptes rendus, wiki d'opération, rapports, bilan complet aux 12 mois d'animation.*

### → **Module 2.2. Accompagnement architectural, administratif, technique, immobilier, familial, pour la réalisation des projets**

*« Mandat d'accompagnement », Fiches de visite et scénarios actualisés, Bilans mensuels de l'avancement des projets, visites de fin de projet.*

#### **Articulation des projets habitants avec les services / élus urbanisme des communes**

*Fiches de visite et scénarios actualisés, croquis de principe, modélisations 3D de principe, photographies.*

#### **Speed dating et actions de mise en relation entre habitants et professionnels**

*Conducteur d'événement, contenus de communication, invitations.*

#### **Transmission des projets aux professionnels locaux pour réalisation**

*Listes actualisées par professions, protocoles d'accompagnement, charte de l'accompagnement BIMBY.*

#### **Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels**

*Contenus de communication. Catalogue de terrains et de projets anonymisé pour présentation aux professionnels et aux particuliers porteurs de projets.*

### **Élaboration et diffusion d'un guide pratique du BIMBY à destination des particuliers**

*Contenu technique du guide, maquette et mise en forme complète, contenus de communication, plan de diffusion.*

## **TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 : ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS JUSQU'A L'ABOUTISSEMENT DES PROJETS**

Le contenu et les livrables de cette seconde phase de suivi-animation et de pilotage de la démarche BIMBY peuvent être récapitulés comme suit :

### **→ Module 3.1.**

#### **Mise en place d'un dispositif d'animation / suivi des projets**

*Supports des temps de gouvernance, comptes rendus, wiki d'opération, rapports, bilan complet aux 12 mois d'animation.*

### **→ Module 3.2. Accompagnement architectural, administratif, technique, immobilier, familial, pour la réalisation des projets**

*« Mandat d'accompagnement », Fiches de visite et scénarios actualisés, Bilans mensuels de l'avancement des projets, visites de fin de projet.*

#### **Articulation des projets habitants avec les services / élus urbanisme des communes**

*Fiches de visite et scénarios actualisés, croquis de principe, modélisations 3D de principe, photographies.*

#### **Speed dating et actions de mise en relation entre habitants et professionnels**

*Conducteur d'événement, contenus de communication, invitations.*

#### **Transmission des projets aux professionnels locaux pour réalisation**

*Listes actualisées par professions, protocoles d'accompagnement, charte de l'accompagnement BIMBY.*

### **Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels**

*Contenus de communication. Catalogue de terrains et de projets anonymisé pour présentation aux professionnels et aux particuliers porteurs de projets.*

### **Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels**

*Contenus de communication. Catalogue de terrains et de projets anonymisé et actualisé pour présentation aux professionnels et aux particuliers porteurs de projets.*

## **4.3. OBLIGATIONS DE MOYENS**

Il est rappelé que les travaux faisant l'objet de la présente convention présentent un caractère expérimental qui ne permet pas de prévoir à l'avance les résultats et le déroulement exact des opérations. Aussi, le laboratoire InVivo est soumis par convention expresse à une obligation de moyens étant tenu au seul respect du cahier des charges (Annexe A) et des règles de l'art.

Si, d'un commun accord entre les parties, la nécessité de procéder à des investigations ou travaux complémentaires s'avérait nécessaire, le financement de ces moyens initialement non prévus dans la présente convention fera l'objet d'un avenant sur la base d'un devis chiffré.

## **4.4. FINANCEMENT**

Le laboratoire InVivo s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 de la présente convention, sur ses fonds propres, notamment ceux qu'il obtient du Ministère de l'Économie et des Finances au titre du Crédit Impôt Recherche.

## **Article 5. OBLIGATIONS DE GRANDANGOULÊME**

### **5.1. PROGRAMME D'ACTION**

GrandAngoulême s'engage à contribuer à la réalisation, conjointement et en bonne intelligence avec les équipes du laboratoire InVivo, des travaux prévus à l'article 4.1 de la présente convention.

### **5.2. PRODUITS LIVRÉS**

La réalisation des livrables définis à l'article 4.3 de la présente convention est à la charge du laboratoire InVivo. GrandAngoulême s'engage à contribuer à leur réalisation.

### **5.3. OBLIGATIONS DE MOYENS**

GrandAngoulême s'engage :

- à communiquer à InVivo, et ce, dans les conditions telles que prévues au programme technique (annexe A), toutes les données, informations et études qui sont en sa possession, et qui sont utiles à la réalisation de la mission visée à l'article 4.1 de la présente convention ; ceci concerne notamment :
  - o les permis de construire et déclarations préalables déposés ces dernières années, afin de pouvoir réaliser des études de cas ;
  - o les données relatives aux contraintes et risques sur le territoire de GrandAngoulême : espaces naturels et « zones vertes » à préserver, risques naturels (inondation, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles...), nuisances sonores, *etc.*

### **5.4. FINANCEMENT**

GrandAngoulême s'engage à participer au financement du Programme pour la part qui lui revient dans les conditions exposées à l'article 7 de la présente convention.

## **Article 6. NOTIFICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Toute notification faite au titre de la présente convention est considérée comme valablement faite si elle est effectuée par écrit aux adresses suivantes :

Pour le Lab InVivo : David MIET, VILLES VIVANTES, 21 rue Berruer 33 000 BORDEAUX

Pour GrandAngoulême : Monsieur Jean-François DAURÉ, Président de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson-Bey 16023 ANGOULEME Cedex

## **Article 7. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE**

### **7.1. MONTANT**

Le montant du Programme visé aux articles 4.1 et 5.1 de la présente convention est fixé :

- **Pour la tranche ferme à quarante-deux mille trois cent cinquante-deux Euros et quatre-vingt-quatorze centimes Toutes Taxes comprises (42 352,94€TTC soit 35 294,12€HT au taux de 20%).**
- **Pour la tranche conditionnelle n°1 à cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-deux Euros et trente-six centimes Toutes Taxes comprises (197 082,36€TTC soit 164 235,30€HT au taux de 20%)**
- **Pour la tranche conditionnelle n°2 à deux cent quatre-vingt-quinze mille six cent vingt-trois Euros et cinquante-trois centimes Toutes Taxes Comprises (295 623,53€TTC, soit 246 352,94 €HT au taux de 20%).**

Toute modification du taux de TVA intervenant durant la période d'exécution de la présente convention sera répercutée sur le montant hors taxes exprimé ci-dessus au moment de la facturation visée à l'article 8 de la présente convention.

### **7.2. RÉPARTITION**

Le montant du Programme visé à l'article 7.1 de la présente convention fait l'objet du financement qui suit :

- **Pour la tranche ferme**
  - Financement apporté par le laboratoire InVivo:  
6 352,94€TTC (5 294,12€HT) soit 15% du montant de la tranche ;
  - Financement apporté par GrandAngoulême, 36 000,00€TTC  
(30 000,00€HT) soit 85% du montant de la tranche ;

- **Pour la tranche conditionnelle n°1**
  - Financement apporté par le laboratoire InVivo:  
29 162,35€TTC (24 635,29€HT) soit 15% du montant de la tranche ;
  - Financement apporté par GrandAngoulême, 167 520,00€TTC  
(139 600,00€HT) soit 85% du montant de la tranche ;
  
- **Pour la tranche conditionnelle n°2**
  - Financement apporté par le laboratoire InVivo:  
44 343,53€TTC (39 952,94€HT) soit 15% du montant de la tranche ;
  - Financement apporté par GrandAngoulême, 251 280,00€TTC  
(209 400,00€HT) soit 85% du montant de la tranche ;

Concernant la tranche conditionnelle n°2, **une annexe C déterminera lors de l'affermissement les modalités de modulation de la rémunération en fonction du niveau d'atteinte des résultats fixés.**

En cas de montant total inférieur ou supérieur (voir article 7.1.) les Parties respecteront une part de contribution de 15% pour InVivo et 85% pour GrandAngoulême.

## **Article 8. FACTURATION ET PAIEMENT**

### **8.1. FACTURATION**

a) Le laboratoire InVivo étant tenu de réaliser les parties du Programme auxquelles il contribue financièrement, la part du montant lui revenant ne donnera lieu à aucune facturation.

b) Le laboratoire InVivo facturera à GrandAngoulême la part du montant visé à l'article 7.2 de la présente convention aux recalages éventuels près, tel qu'indiqué à l'article 7.3., soit un montant global :

- De 30 000,00€HT pour la tranche ferme
- De 139 600,00€HT pour la tranche conditionnelle n°1
- De 209 400,00€HT au maximum pour la tranche conditionnelle n°2

Cette facturation sera réalisée à l'avancement des travaux, constaté par GrandAngoulême et sur proposition du laboratoire InVivo, au fur et à mesure du déroulé de l'expérimentation, conformément au chiffrage détaillé inclus dans l'annexe technique A.

## **8.2. PAIEMENT**

Les factures émises par le laboratoire InVivo seront mises en paiement dès réception conformément à la procédure de paiement applicable à GrandAngoulême.

## **Article 9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DIFFUSION DES CONNAISSANCES**

### **9.1. PRINCIPE**

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de la présente convention, selon les modalités de leur choix, notamment par le moyen du site internet dont la création est prévue au titre du module transversal de communication du Programme décrit à l'article 4.1 de la présente convention.

### **9.2. DROITS ET OBLIGATION DE L'AUTEUR**

Les Parties de la présente convention sont :

- les auteurs des produits élaborés par l'une ou l'autre des Parties, notamment ceux visés aux articles 4.2. et 5.2.
- les co-auteurs des produits co-élaborés en exécution de la présente convention, et notamment ceux visés aux articles 4.2. et 5.2.

Les Parties sont, concernant les différentes productions du programme de recherche, soit titulaires individuels soit cotitulaires des droits visés aux articles L. 111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, à savoir des droits patrimoniaux et moraux. Les Parties s'engagent mutuellement à citer les auteurs et co-auteurs des productions et co-productions réalisées dans le cadre de la présente convention, et ce sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur le Programme.

### **9.3. CESSIION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DE LA LICENSE CREATIVE COMMON**

Les Parties cèdent gratuitement aux tiers les droits patrimoniaux qu'ils détiennent sur les produits livrés visés aux articles 4.2 et 5.2 de la présente convention de sorte qu'à l'issue de son exécution, les produits livrés soit librement réutilisables dans les conditions définies par la LICENCE CREATIVE COMMON BY SA 2.0 France ou ultérieure, dont les éléments sont décrits en **Annexe B**, laquelle autorise le partage (copie, distribution et communication du matériel par tous moyens et sous tous formats) et l'adaptation (transformation et création à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale) selon les conditions de l'attribution (citation des auteurs des œuvres partagées ou adaptées) et du partage dans les mêmes conditions (les œuvres modifiées doivent être diffusées avec la même licence avec laquelle l'œuvre originale a été diffusée).

### **9.4. EXCEPTIONS**

Cette cession ainsi que le principe de diffusion large des résultats, rapports et documents issus du Programme de recherche ne s'applique pas aux productions :

- qui comportent des données qui doivent demeurer confidentielles par nature (comme les données personnelles) ou en raison d'obligations légales ou réglementaire ou de respect du droit des tiers.
- pour lesquelles l'une des Parties a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information.

Dans le cas où certaines productions visées par la présente convention sont soumises à une diffusion restreinte et ne peuvent être diffusées sous licence Creative Commons, les Parties s'engagent à (i) limiter au minimum les productions concernées par cette limitation et (ii) obtenir les autorisations nécessaires afin de permettre la plus large diffusion possible des productions.

### **Article 10. COLLABORATIONS**

Chaque Partie peut confier à des tiers, sous sa responsabilité, l'exécution de certaines parties de ses obligations contractuelles, sous réserve de respecter les dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975. Cette faculté est toutefois liée à l'information et à l'accord des deux Parties.

### **Article 11. RESPONSABILITÉ**

Chaque Partie est responsable, tant pendant l'exécution de la présente convention, des prestations et/ou travaux qu'après leur achèvement et/ou leur réception, de tous dommages qu'elle-même, son personnel, son matériel, fournisseurs et/ou prestataires de service, pourraient causer à l'autre Partie dans la limite du montant du financement apporté par chacun et visé à l'article 8.1 de la présente convention.

### **Article 12. ASSURANCES**

Chaque partie souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à la garantie des préjudices matériels ou immatériels qu'elle pourrait causer à l'autre partie du fait de l'exécution de la présente convention.

### **Article 13. REVISIONS**

À tout moment et d'un commun accord, les Parties peuvent décider de réviser la présente convention afin :

- de compléter ce Programme par des phases ou modules complémentaires,
- de revoir le contenu des phases prévues

Dans ce cas, la convention sera révisée et signée avec l'ensemble des Parties.

### **Article 14. RÉSILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une obligation substantielle inscrite dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, le laboratoire InVivo présentera à GrandAngoulême un compte-rendu détaillé et un bilan financier sur la base desquels les Parties rechercheront un accord financier amiable.

## **Article 15. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différend portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable entre les Parties. En cas d'impossibilité pour les Parties de parvenir à un accord amiable dans un délai de 3 mois suivant sa notification, le différend sera soumis au tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Angoulême, en quatre exemplaires, le ..... 2019

**Pour le laboratoire InVivo**  
**Monsieur David MIET, directeur**

**Pour GrandAngoulême**  
**Monsieur Jean-François DAURÉ,**  
**Président**

**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT  
PARTAGÉS RELATIVE À  
L'EXPÉRIMENTATION D'UNE  
OPÉRATION D'IMPULSION ET D'ANIMATION  
D'UNE DÉMARCHE « **BIMBY** »  
SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME**

Mars 2019

***Annexe A***  
***Programme technique et financier***





réalisation des travaux

**Laboratoire InVivo**

Direction de l'opération / Expert BIMBY / Expert Habitat	BIMBY Architect Officer	BIMBY Urbanist Officer	BIMBY Matching Officer	Architectes BIMBY InVivo
David Miet + Denis Caraire	Félix Baroux	Anne Constant	Amandine Hernandez	Paul Lempérière + Thomas Hanss + Amandine Hernandez
Prix journalier HT =	800 €	650 €	650 €	450 €

**TRANCHE Ferme**

**BIMBY - GrandAngoulême - TF :  
RÉVÉLATION DU POTENTIEL DE PROJETS GRANDANGOULEME À 38  
// mars 2019 – août 2019 // (6 mois)**

**Module 1.1 Réalisation de 65 nouveaux entretiens « d'impulsion BIMBY » dans les 38 communes de GrandAngoulême**

**Étape 1 / Stratégie de communication / recrutement des habitants configuration à 38 communes**

2 mois de préparation avant la réalisation des entretiens (stratégies et ampleur des moyens de communication adaptés en fonction de la géographie et du projet de territoire).	5	1		2	2		
L'identification et la formation de 50 élus ambassadeurs BIMBY	4	1		2	1		
La création et la remise d'un « Kit BIMBY » aux ambassadeurs	3			1,5		1	
<b>Étape 2: Animation des entretiens : objectif 65 entretiens en 1WE de 2 jours, vendredi et samedi, sur 3 sites avec 5 architectes médiateurs</b>							
Entretiens réalisés dans 3 communes (Angoulême + 2 communes de GrandAngoulême), mais ouverts aux habitants de l'ensemble des communes. A cette occasion, les architectes élaboreront avec les habitants différents scénarios possibles de transformation de leur parcelle ou du bâti existant.	22					22	
Urbanistes coordonnateurs : accueil, gestion du flux, coordination, réponse aux questions des habitants, cadrage et règles du jeu, relation presse et tiers	4			2	2		
<b>Étape 3: Retour vers 200 porteurs de projets (Les 135 rencontrés en 2016 et les 65 nouveaux recrutés)</b>							
Reprise de contact et proposition d'un second entretien. <b>Accompagnement vers la réalisation de 5 à 10 dossiers test</b>	11	1	3	3	4		
	Total jours	37	3	3	10,5	9	23
	Total HT	27 298,53 €	2 400,00 €	1 950,00 €	6 825,00 €	5 850,00 €	10 273,53 €
	<b>Total HT</b>	<b>27 298,53 €</b>					

**Module 1.2. : Analyse des 200 entretiens (135 + 65) et construction d'un tableau de bord pour le suivi des projets**

<b>Étape 1 : Analyse de la faisabilité réglementaire</b>							
Analyse de la faisabilité réglementaire (notamment PLU en vigueur) des projets des ménages qui, parmi les 100 porteurs de projets reçus, envisagent d'engager leur projet à court terme.	1			1			
<b>Étape 2: Formalisation des fiches récapitulatives des entretiens</b>							
Formalisation et envoi des fiches récapitulatives des entretiens (scénarios architecturaux envisagés avec les architectes, faisabilité réglementaire et financière) et envoi aux habitants porteurs de projet.	5			1		4	
<b>Étape 3 : Compilation des 200 fiches récapitulatives pour en tirer les un tableau de bord de l'opération BIMBY</b>							
Compilation des 200 fiches récapitulatives pour en tirer les un tableau de bord de l'opération BIMBY et les premiers enseignements qualitatifs et quantitatifs : secteurs concernés, familles de projets BIMBY, types de motivation, profils de ménages, scénarios BIMBY.	1			1			
<b>Restitution</b>							
Réunion de restitution et proposition du dispositif d'accompagnement	1,0	0,5		0,5			
	Total jours	8	0,5	0	3	0	4
	Total HT	4 445,59 €	400,00 €	0,00 €	2 245,59 €	0,00 €	1 800,00 €
	<b>Total HT</b>	<b>4 445,59 €</b>					

**Module 1.3. : Approche des professionnels et des porteurs de projets d'installation**

<b>1 : Professionnels de l'acte de construire et de l'immobilier</b>							
Contacts et échanges avec l'ensemble des professionnels locaux de l'acte de construire (géomètres, notaires, architectes, constructeurs, maîtres d'œuvre, agents immobiliers) pour les intégrer à la dynamique de l'opération	2	1			1		
<b>2 : Futurs habitants du cœur d'agglomération et des cœurs de village</b>							
Conception d'une campagne de communication et n° gratuit hotline ménages en recherche	2	1			1		
<b>3 : Rapprochement avec les services ADS</b>							
Veille PC, DP divisions, présentation du dispositif BIMBY, acculturation de l'équipe Lab InVivo aux processus ADS du territoire.	1			1			
	Total jours	5	2	1	0	2	0
	Total HT	3 550,00 €	1 600,00 €	650,00 €	0,00 €	1 300,00 €	0,00 €
	<b>Total HT</b>	<b>3 550,00 €</b>					
	Total jours	45	4	3	14	9	27
	<b>TOTAL HT TF1</b>	<b>35 294,12 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>1 950,00 €</b>	<b>9 070,59 €</b>	<b>5 850,00 €</b>	<b>12 073,53 €</b>
<b>Montant HT à charge du laboratoire IN VIVO dans le cadre de la convention de recherche 15% soit</b>	<b>5 294,12 €</b>						
TVA 20%	1 058,82 €						
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 352,94 €</b>						
<b>Montant HT à charge de la GrandAngoulême dans le cadre de la convention de recherche 85% soit</b>	<b>30 000,00 €</b>						
TVA 20%	6 000,00 €						
<b>TOTAL TTC</b>	<b>36 000,00 €</b>						





réalisation des travaux

Laboratoire InVivo

Direction de Opération / Expert BIMBY / Expert Habitat	BIMBY Architect Officer	BIMBY Urbanist Officer	BIMBY Matching Officer	Architectes BIMBY InVivo
David Miet + Denis Caraire	Félix Baroux	Anne Constant	Amandine Hernandez	Paul Lempérière + Thomas Hanss + Amandine Hernandez
Prix journalier HT =	800 €	650 €	650 €	450 €

TRANCHE CONDITIONNELLE n°1

BIMBY - GrandAngoulême - TC n°1 : Accompagnement des projets jusqu'à l'aboutissement (12 mois à l'issue de la tranche ferme)

Module 2.1. Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels

Communication directe et via les professionnels sur les disponibilités issues des projets BIMBY	20	6	4	4	6	0
Réalisation et actualisation d'un catalogue des terrains et des biens issus de l'opération	13,0	1	5	1	0	6
Total jours	33	7	9	5	6	6,0
Total HT	21 300,00 €	5 600,00 €	5 850,00 €	3 250,00 €	3 900,00 €	2 700,00 €
Étape 2: Animation des entretiens : objectif 65 entretiens en 1WE de 2 jours, vendredi et samedi, sur 3 sites avec 5 architectes médiateurs	21 300,00 €					

Module 2.2. Accompagnement architectural, administratif, technique, immobilier, familial, pour la réalisation des projets

Visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier	25	3	10	3	9	0
Dessin des projets pour confirmer la validité architecturale, technique et financière des projets	23	6	10	0	1	6
Faisabilité réglementaire des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en cohérence avec eux	11	2	8	1	0	0
Accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, dans la mise en place d'un calendrier de projet	18	6	6	0	6	0
Assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides	16	1	5	5	5	0
Assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.	19	2	5	4	8	0
Assistance pour le dépôt des déclarations préalables de travaux, de division, permis de construire, permis d'aménager	8,0	0	5	3	0	0
Accompagnement des porteurs de projets dans la mise en vente ou mise en location des biens	14	1	4	1	8	0
Calage des projets habitants avec les élus et techniciens des communes concernées	15	3	4	4	4	0
Veille DP et PC pour prise de contact avec les pétitionnaires	7	0	5	0	0	2
Pistes de mise en œuvre coordonnées des projets d'habitants	6	2	1	2	1	0
Réalisation d'un guide du BIMBY à destination du grand public	20,4	5	2	5	0	8
Préparation et tenue d'un temps de communication partenarial au terme du programme	12	2	1	2	4	3
Total jours	162	33	66	30	46	19
Total HT	127 429,42 €	26 400,00 €	42 900,00 €	19 500,00 €	29 900,00 €	8 729,42 €
Total HT	127 429,42 €					

Module 2.3. Gouvernance du dispositif

Préparation et tenue comité de pilotage trimestriel	17	4	5	5	3	0
identification et répertoire des blocages et points d'appui	4	0	2	2	0	0
Comité de pilotage de restitution	1,5	0,5	0,5	0	0,5	0
Total jours	23	4,5	7,5	7	3,5	0
Total HT	15 505,88 €	3 600,00 €	4 875,00 €	4 755,88 €	2 275,00 €	0,00 €
Total HT	15 505,88 €					
Total jours	218	44,5	82,5	42	55,5	25,4
TOTAL HT TRANCHE FERME N°2	164 235,30 €	35 600,00 €	53 625,00 €	27 505,88 €	36 075,00 €	11 429,42 €

Montant HT à charge du laboratoire IN VIVO dans le cadre de la convention de recherche 15% soit **24 635,29 €**

TVA 20% 4 927,06 €

TOTAL TTC 29 562,35 €

Montant HT à charge de GrandAngoulême dans le cadre de la convention de recherche 85% soit **139 600,00 €**

TVA 20% 27 920,00 €

TOTAL TTC 167 520,00 €





réalisation des travaux

Laboratoire InVivo

TRANCHE CONDITIONNELLE n°2

Direction de l'opération / Expert BIMBY / Expert Habitat	BIMBY Architect Officer	BIMBY Urbanist Officer	BIMBY Matching Officer	Architectes BIMBY InVivo
David Miet + Denis Caraire	Félix Baroux	Anne Constant	Amandine Hernandez	Paul Lempérière + Thomas Hanss + Amandine Hernandez
Prix journalier HT =	800 €	650 €	650 €	450 €

BIMBY - GrandAngoulême - TC n°2 :

Accompagnement des projets jusqu'à l'aboutissement (18 mois à l'issue de la tranche conditionnelle n°1)

Module 3.1. Accompagnement technique et immobilier des acquéreurs et occupants potentiels

Communication directe et via les professionnels sur les disponibilités issues des projets BIMBY	32	9	6	6	9	2
Actualisation et diffusion d'un catalogue des terrains et des biens issus de l'opération	21,0	2	8	2	0	9
Total jours	53	11	14	8	9	11,0
Total HT	33 900,00 €	8 800,00 €	9 100,00 €	5 200,00 €	5 850,00 €	4 950,00 €
Étape 2: Animation des entretiens : objectif 65 entretiens en 1WE de 2 jours, vendredi et samedi, sur 3 sites avec 5 architectes médiateurs	33 900,00 €					

Module 3.2. Accompagnement architectural, administratif, technique, immobilier, familial, pour la réalisation des projets

Visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier	40	5	15	5	15	0
Dessin des projets pour confirmer la validité architecturale, technique et financière des projets	38	9	15	0	4	10
Faisabilité réglementaire des projets en amont du travail des services instructeurs du droit des sols et en cohérence avec eux	21	3	12	5	0	1
Accompagnement dans la prise de décision familiale, avec les ayants droits, dans la mise en place d'un calendrier de projet	29	9	9	2	9	0
Assistance dans la recherche de solutions de financements et d'aides	26	2	8	8	8	0
Assistance pour la consultation et le choix des professionnels nécessaires à l'aboutissement des projets : architectes, maîtres d'œuvres, constructeurs, géomètres, notaires, agents immobiliers, banques, etc.	30	3	8	7	12	0
Assistance pour le dépôt des déclarations préalables de travaux, de division, permis de construire, permis d'aménager	17	0	8	5	2	2
Accompagnement des porteurs de projets dans la mise en vente ou mise en location des biens	21,5	1,5	6	2	12	0
Calage des projets habitants avec les élus et techniciens des communes concernées	22,5	4,5	6	6	6	0
Veille DP et PC pour prise de contact avec les pétitionnaires	13	0	8	2	0	3
Pistes de mise en œuvre coordonnées des projets d'habitants	10	3	2	3	2	0
Préparation et tenue d'un temps de communication partenarial au terme du programme	18,5	3	2	3	6	4,5
Total jours	268	43	99	48	76	20
Total HT	188 527,94 €	34 400,00 €	64 350,00 €	31 200,00 €	49 400,00 €	9 177,94 €
Total HT	188 527,94 €					

Module 2.3. Gouvernance du dispositif

Préparation et tenue comité de pilotage trimestriel	27	6	8	8	5	0
identification et répertoire des blocages et points d'appui	6	0	3	3	0	0
Comité de pilotage de restitution	2,3	0,75	0,75	0	0,75	0
Total jours	35,25	6,75	11,75	11	5,75	0
Total HT	23 925,00 €	5 400,00 €	7 637,50 €	7 150,00 €	3 737,50 €	0,00 €
Total HT	23 925,00 €					

Total jours	356	60,75	124,75	67	90,75	31,4
TOTAL HT TF2	246 352,94 €	48 600,00 €	81 087,50 €	43 550,00 €	58 987,50 €	14 127,94 €

Veille PC, DP divisions, présentation du dispositif BIMBY, acculturation de l'équipe Lab InVivo aux processus ADS du territoire. **36 952,94 €**

TVA 20% 7 390,59 €  
TOTAL TTC 44 343,53 €

Montant HT à charge de GrandAngoulême dans le cadre de la convention de recherche 85% soit **209 400,00 €**

TVA 20% 41 880,00 €  
TOTAL TTC 251 280,00 €

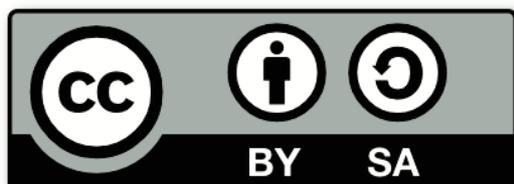


**CONVENTION DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT  
PARTAGÉS RELATIVE À  
L'EXPÉRIMENTATION D'UNE  
OPÉRATION D'IMPULSION ET D'ANIMATION  
D'UNE DÉMARCHE « **BIMBY** »  
SUR LE TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME**

Mars 2019

***Annexe B – Texte de la  
Licence Creative Commons by SA 4.0***

<b>RESUME</b>	<b>3</b>
<b>AVERTISSEMENT</b>	<b>4</b>
<b>LICENCE PUBLIQUE CREATIVE COMMONS ATTRIBUTION - PARTAGE DANS LES MEMES CONDITIONS 4.0 INTERNATIONAL</b>	<b>5</b>



# Attribution - Partage dans les Mêmes Conditions 4.0 International (CC BY-SA 4.0)

## Résumé

Vous êtes autorisé à :

**Partager** – copier, distribuer et communiquer le matériel par tous moyens et sous tous formats

**Adapter** – remixer, transformer et créer à partir du matériel pour toute utilisation, y compris commerciale.

Cette licence est acceptable pour des œuvres culturelles libres.

L'Offrant ne peut retirer les autorisations concédées par la licence tant que vous appliquez les termes de cette licence.

**Selon les conditions suivantes :**

**Attribution** – Vous devez **créditer** l'Œuvre, intégrer un lien vers la licence et **indiquer** si des modifications ont été effectuées à l'Œuvre. Vous devez indiquer ces informations par tous les moyens raisonnables, sans toutefois suggérer que l'Offrant vous soutient ou soutient la façon dont vous avez utilisé son Œuvre.

**Partage dans les Mêmes Conditions** – Dans le cas où vous effectuez un remix, que vous transformez, ou créez à partir du matériel composant l'Œuvre originale, vous devez diffuser l'Œuvre modifiée dans les même conditions, c'est à dire avec **la même licence** avec laquelle l'Œuvre originale a été diffusée.

**Pas de restrictions complémentaires** – Vous n'êtes pas autorisé à appliquer des conditions légales ou des **mesures techniques** qui restreindraient légalement autrui à utiliser l'Œuvre dans les conditions décrites par la licence.

Notes:

Vous n'êtes pas dans l'obligation de respecter la licence pour les éléments ou matériel appartenant au domaine public ou dans le cas où l'utilisation que vous souhaitez faire est couverte par une **exception**.

Aucune garantie n'est donnée. Il se peut que la licence ne vous donne pas toutes les permissions nécessaires pour votre utilisation. Par exemple, certains droits comme **les droits moraux**, **le droit des données personnelles** et **le droit à l'image** sont susceptibles de limiter votre utilisation.

## Avertissement

Creative Commons Corporation (« Creative Commons ») n'est pas un cabinet d'avocats et ne donne ni services ni conseils juridiques. La mise à disposition des licences publiques Creative Commons ne crée pas de rapport analogue à celui d'un client avec son conseil ni aucun autre type de relation juridique. Creative Commons propose ses licences et les informations qui y sont associées telles quelles, sans aucune garantie relative à ses licences, aux œuvres mises à disposition conformément aux termes et conditions d'utilisation de ses licences, ou à toute autre information afférente. Creative Commons décline formellement toute responsabilité quant aux préjudices pouvant résulter de leur utilisation.

### Utilisation des licences publiques Creative Commons

Les licences publiques Creative Commons proposent des termes et conditions d'utilisation standardisés que les auteurs et autres titulaires de droits peuvent utiliser pour partager une œuvre originale ou toute autre œuvre protégée par le droit d'auteur et certains autres droits précisés dans la licence publique ci-dessous. Les avertissements suivants sont indiqués à titre informatif uniquement ; ils ne sont pas exhaustifs et ne font pas partie de nos licences.

**Avertissements à l'attention des donneurs de licence :** Nos licences publiques sont conçues pour être utilisées par les auteurs et titulaires de droits dans la limite des lois et règlements en vigueur. Nos licences sont irrévocables. Les donneurs de licence doivent lire et comprendre les termes et conditions de la licence qu'ils choisissent avant de l'utiliser. Les donneurs de licence doivent également obtenir tous les droits nécessaires avant d'utiliser nos licences de façon à ce que le public puisse utiliser l'œuvre comme prévu. Les donneurs de licence doivent clairement indiquer quelle œuvre n'est pas soumise à la licence. Cela comprend les œuvres soumises à d'autres licences Creative Commons et les œuvres utilisées aux termes d'une exception ou d'une limitation du droit d'auteur. Autres avertissements à l'attention des donneurs de licence.

**Avertissements à l'attention du public :** Le donneur de licence qui utilise l'une de nos licences publiques accorde au public l'autorisation d'utiliser l'œuvre aux termes et conditions précisés dans la licence. Si l'autorisation du donneur de licence n'est pas nécessaire pour quelque raison que ce soit (en raison, par exemple, d'une exception ou d'une limitation applicable au droit d'auteur), cette utilisation n'est pas soumise aux termes et conditions d'utilisation de la licence. Nos licences accordent uniquement des autorisations en vertu du droit d'auteur et de certains autres droits qu'un donneur de licence a le droit d'accorder. L'utilisation de l'œuvre peut néanmoins être restreint pour d'autres raisons, par exemple, si d'autres personnes détiennent un droit d'auteur ou d'autres droits sur l'œuvre. Un donneur de licence peut formuler des demandes particulières, comme notamment que toute modification soit indiquée ou décrite. Même si cela n'est pas rendu obligatoire par nos licences, nous vous invitons à honorer ces demandes dans la mesure du possible. Autres avertissements à l'attention du public.

# Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International

Lorsque Vous exercez les Droits accordés par la licence (définis ci-dessous), Vous acceptez d'être lié par les termes et conditions de la présente Licence publique Creative Commons Attribution - Partage dans les mêmes conditions 4.0 International (la « Licence publique »). Dans la mesure où la présente Licence publique peut être interprétée comme un contrat, Vous bénéficiez des Droits accordés par la licence en contrepartie de Votre acceptation des présents termes et conditions, et le Donneur de licence Vous accorde ces droits en contrepartie des avantages que lui procure le fait de mettre à disposition l'Œuvre sous licence en vertu des présents termes et conditions.

## Article 1 - Définitions.

- a. **Œuvre dérivée** signifie œuvre protégée par les Droit d'auteur et droits connexes, dérivée ou adaptée de l'Œuvre sous licence et dans laquelle l'Œuvre sous licence est traduite, retouchée, arrangée, transformée, ou modifiée de telle façon que l'autorisation du Donneur de licence est nécessaire, conformément aux dispositions des Droit d'auteur et droits connexes. Dans le cas de la présente Licence publique, lorsque l'Œuvre sous licence est une œuvre musicale, une représentation publique ou un enregistrement sonore, la synchronisation de l'Œuvre sous licence avec une image animée sera considérée comme une Œuvre dérivée aux fins de la présente Licence publique.
- b. **Licence d'Œuvre dérivée** signifie licence par laquelle Vous accordez Vos Droit d'auteur et droits connexes portant sur Vos contributions à l'Œuvre dérivée, selon les termes et conditions de la présente Licence publique.
- c. **Licence compatible BY-SA** signifie licence figurant à l'adresse suivante [creativecommons.org/compatiblelicenses](https://creativecommons.org/compatiblelicenses), approuvée par Creative Commons comme étant essentiellement équivalente à la présente Licence publique.
- d. **Droit d'auteur et droits connexes** signifie droit d'auteur et/ou droits connexes incluant, notamment, la représentation, la radio et télédiffusion, l'enregistrement sonore et le Droit sui generis des producteurs de bases de données, quelle que soit la classification ou qualification juridique de ces droits. Dans le cadre de la présente Licence publique, les droits visés à l'Article 2(b)(1)-(2) ne relèvent ni du Droit d'auteur ni de droits connexes.
- e. **Mesures techniques efficaces** signifie mesures techniques qui, en l'absence d'autorisation expresse, ne peuvent être contournées dans le cadre de lois conformes aux dispositions de l'Article 11 du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur adopté le 20 Décembre 1996 et/ou d'accords internationaux de même objet.
- f. **Exceptions et limitations** signifie utilisation loyale et équitable (*fair use* et *fair dealing*) et/ou toute autre exception ou limitation applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence.
- g. **Éléments de licence** signifie les composantes de la licence figurant dans l'intitulé de la Licence publique Creative Commons. Les éléments de la présente Licence publique sont : Attribution et Partage dans les mêmes conditions.

- h. **Œuvre sous licence** signifie œuvre littéraire ou artistique, base de données ou toute autre œuvre pour laquelle le Donneur de licence a recours à la présente Licence publique.
- i. **Droits accordés par la licence** signifie droits qui Vous sont accordés selon les termes et conditions d'utilisation définis par la présente Licence publique, limités aux Droits d'auteur et droits connexes applicables à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence et que le Donneur de licence a le droit d'accorder.
- j. **Donneur de licence** signifie un individu ou une entité octroyant la présente Licence publique et les droits accordés par elle.
- k. **Partager** signifie mettre une œuvre à la disposition du public par tout moyen ou procédé qui requiert l'autorisation découlant des Droits accordés par la licence, tels que les droits de reproduction, de représentation au public, de distribution, de diffusion, de communication ou d'importation, y compris de manière à ce que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement.
- l. **Droit sui generis des producteurs de bases de données** signifie droits distincts du droit d'auteur résultant de la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données, ainsi que tout autre droit de nature équivalente dans le monde.
- m. **Vous** (preneur de licence) se rapporte à tout individu ou entité exerçant les Droits accordés par la licence. **Votre** et **Vos** renvoient également au preneur de licence.

## Article 2 - Champ d'application de la présente Licence publique.

### a. Octroi de la licence.

1. Sous réserve du respect des termes et conditions d'utilisation de la présente Licence publique, le Donneur de licence Vous autorise à exercer pour le monde entier, à titre gratuit, non sous-licenciable, non exclusif, irrévocable, les Droits accordés par la licence afin de :
  - A. reproduire et Partager l'Œuvre sous licence, en tout ou partie ; et
  - B. produire, reproduire et Partager l'Œuvre dérivée.
2. Exceptions et limitations. Afin de lever toute ambiguïté, lorsque les Exceptions et limitations s'appliquent à Votre utilisation, la présente Licence publique ne s'applique pas et Vous n'avez pas à Vous conformer à ses termes et conditions.
3. Durée. La durée de la présente Licence publique est définie à l'Article 6(a).
4. Supports et formats : modifications techniques autorisées. Le Donneur de licence Vous autorise à exercer les Droits accordés par la licence sur tous les supports et formats connus ou encore inconnus à ce jour, et à apporter toutes les modifications techniques que ceux-ci requièrent. Le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas exercer ses droits qui pourraient être susceptibles de Vous empêcher d'apporter les modifications techniques nécessaires pour exercer les Droits accordés par la licence, y compris celles nécessaires au contournement des Mesures techniques efficaces. Dans le cadre de la présente Licence publique, le fait de ne procéder qu'à de simples modifications techniques autorisées selon les termes du présent Article 2(a)(4) n'est jamais de nature à créer une Œuvre dérivée.
5. Utilisateurs en aval.
  - A. Offre du Donneur de licence – Œuvre sous licence. Chaque utilisateur de l'Œuvre sous licence reçoit automatiquement une offre de la part du Donneur

de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence selon les termes et conditions de la présente Licence publique.

- B. Offre additionnelle du Donneur de licence – Œuvre dérivée. Chaque utilisateur d'une Œuvre dérivée reçoit automatiquement une offre du Donneur de licence lui permettant d'exercer les Droits accordés par la licence sur l'Œuvre dérivée selon les termes et conditions de la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.
  - C. Pas de restrictions en aval pour les utilisateurs suivants. Vous ne pouvez proposer ou imposer des termes et conditions supplémentaires ou différents, ou appliquer quelque Mesure technique efficace que ce soit à l'Œuvre sous licence si ceux(celles)-ci sont de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la licence aux utilisateurs de l'Œuvre sous licence.
6. Non approbation. Aucun élément de la présente Licence publique ne peut être interprété comme laissant supposer que le preneur de licence ou que l'utilisation qu'il fait de l'Œuvre sous licence est lié à, parrainé, approuvé, ou doté d'un statut officiel par le Donneur de licence ou par toute autre personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, comme indiqué à l'Article 3(a)(1)(A)(i).

**b. Autres droits.**

- 1. Les droits moraux, tel que le droit à l'intégrité de l'œuvre, ne sont pas accordés par la présente Licence publique, ni le droit à l'image, ni le droit au respect de la vie privée, ni aucun autre droit de la personnalité ou apparenté ; cependant, dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce et/ou accepte de ne pas faire valoir les droits qu'il détient de manière à Vous permettre d'exercer les Droits accordés par la licence.
- 2. Le droit des brevets et le droit des marques ne sont pas concernés par la présente Licence publique.
- 3. Dans la mesure du possible, le Donneur de licence renonce au droit de collecter des redevances auprès de Vous pour l'exercice des Droits accordés par la licence, directement ou indirectement dans le cadre d'un régime de gestion collective facultative ou obligatoire assorti de possibilités de renonciation quel que soit le type d'accord ou de licence. Dans tous les autres cas, le Donneur de licence se réserve expressément le droit de collecter de telles redevances.

**Article 3 – Conditions d'utilisation de la présente Licence publique.**

L'exercice des Droits accordés par la licence est expressément soumis aux conditions suivantes.

**a. Attribution.**

- 1. Si Vous partagez l'Œuvre sous licence (y compris sous une forme modifiée), Vous devez :
  - A. conserver les informations suivantes lorsqu'elles sont fournies par le Donneur de licence avec l'Œuvre sous licence :
    - i. identification du(des) auteur(s) de l'Œuvre sous licence et de toute personne à qui revient l'attribution de l'Œuvre sous licence, dans la mesure du possible, conformément à la demande du Donneur de licence (y compris sous la forme d'un pseudonyme s'il est indiqué) ;
    - ii. l'indication de l'existence d'un droit d'auteur ;
    - iii. une notice faisant référence à la présente Licence publique ;

- iv. une notice faisant référence aux limitations de garantie et exclusions de responsabilité ;
  - v. un URI ou un hyperlien vers l'Œuvre sous licence dans la mesure du possible ;
- B. Indiquer si Vous avez modifié l'Œuvre sous licence et conserver un suivi des modifications précédentes ; et
- C. Indiquer si l'Œuvre sous licence est mise à disposition en vertu de la présente Licence publique en incluant le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la présente Licence publique.
2. Vous pouvez satisfaire aux conditions de l'Article 3(a)(1) dans toute la mesure du possible, en fonction des supports, moyens et contextes dans lesquels Vous Partagez l'Œuvre sous licence. Par exemple, Vous pouvez satisfaire aux conditions susmentionnées en fournissant l'URI ou l'hyperlien vers la ressource incluant les informations requises.
  3. Bien que requises aux termes de l'Article 3(a)(1)(A), certaines informations devront être retirées, dans la mesure du possible, si le Donneur de licence en fait la demande.
- b. **Partage dans les mêmes conditions.**

Outre les conditions indiquées à l'Article 3(a), si Vous Partagez une Œuvre dérivée que Vous avez réalisée, les conditions suivantes s'appliquent aussi.

1. La Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez doit être une licence Creative Commons avec les mêmes Eléments de licence, qu'il s'agisse de cette version ou d'une version ultérieure, ou une Licence compatible BY-SA.
2. Vous devez inclure le texte, l'URI ou l'hyperlien correspondant à la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez. Ces conditions peuvent être satisfaites dans la mesure du raisonnable suivant les supports, moyens et contextes via lesquels Vous Partagez l'Œuvre dérivée.
3. Vous ne pouvez pas proposer ou imposer des termes ou des conditions supplémentaires ou différents ou appliquer des Mesures techniques efficaces à l'Œuvre dérivée qui seraient de nature à restreindre l'exercice des Droits accordés par la Licence d'Œuvre dérivée que Vous appliquez.

#### **Article 4 – Le Droit sui generis des producteurs de bases de données.**

Lorsque les Droits accordés par la licence incluent le Droit sui generis des producteurs de bases de données applicable à Votre utilisation de l'Œuvre sous licence :

- a. afin de lever toute ambiguïté, l'Article 2(a)(1) Vous accorde le droit d'extraire, réutiliser, reproduire et Partager la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données ;
- b. si Vous incluez la totalité ou une partie substantielle du contenu de la base de données dans une base de données pour laquelle Vous détenez un Droit sui generis de producteur de bases de données, la base de données sur laquelle Vous détenez un tel droit (mais pas ses contenus individuels) sera alors considérée comme une Œuvre dérivée, y compris pour l'application de l'Article 3(b) ; et

- c. Vous devez respecter les conditions de l'Article 3(a) si Vous Partagez la totalité ou une partie substantielle du contenu des bases de données.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 4 complète mais ne remplace pas Vos obligations découlant des termes de la présente Licence publique lorsque les Droits accordés par la licence incluent d'autres Droit d'auteur et droits connexes.

#### **Article 5 – Limitations de garantie et exclusions de responsabilité.**

- a. **Sauf indication contraire et dans la mesure du possible, le Donneur de licence met à disposition l'Œuvre sous licence telle quelle, et n'offre aucune garantie de quelque sorte que ce soit, notamment expresse, implicite, statutaire ou autre la concernant. Cela inclut, notamment, les garanties liées au titre, à la valeur marchande, à la compatibilité de certaines utilisations particulières, à l'absence de violation, à l'absence de vices cachés ou autres défauts, à l'exactitude, à la présence ou à l'absence d'erreurs connues ou non ou susceptibles d'être découvertes dans l'Œuvre sous licence. Lorsqu'une limitation de garantie n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**
- b. **Dans la mesure du possible, le Donneur de licence ne saurait voir sa responsabilité engagée vis-à-vis de Vous, quel qu'en soit le fondement juridique (y compris, notamment, la négligence), pour tout préjudice direct, spécial, indirect, incident, conséquentiel, punitif, exemplaire, ou pour toutes pertes, coûts, dépenses ou tout dommage découlant de l'utilisation de la présente Licence publique ou de l'utilisation de l'Œuvre sous licence, même si le Donneur de licence avait connaissance de l'éventualité de telles pertes, coûts, dépenses ou dommages. Lorsqu'une exclusion de responsabilité n'est pas autorisée en tout ou partie, cette clause peut ne pas Vous être applicable.**
- c. Les limitations de garantie et exclusions de responsabilité ci-dessus doivent être interprétées, dans la mesure du possible, comme des limitations et renonciations totales de toute responsabilité.

#### **Article 6 – Durée et fin.**

- a. La présente Licence publique s'applique pendant toute la durée de validité des Droits accordés par la licence. Cependant, si Vous manquez à Vos obligations prévues par la présente Licence publique, Vos droits accordés par la présente Licence publique seront automatiquement révoqués.
- b. Lorsque les Droits accordés par la licence ont été révoqués selon les termes de l'Article 6(a), ils seront rétablis :
  - 1. automatiquement, à compter du jour où la violation aura cessé, à condition que Vous y remédiiez dans les 30 jours suivant la date à laquelle Vous aurez eu connaissance de la violation ; ou
  - 2. à condition que le Donneur de licence l'autorise expressément.

Afin de lever toute ambiguïté, le présent Article 6(b) n'affecte pas le droit du Donneur de licence de demander réparation dans les cas de violation de la présente Licence publique.

- c. Afin de lever toute ambiguïté, le Donneur de licence peut également proposer l'Œuvre sous licence selon d'autres termes et conditions et peut cesser la mise à disposition de l'Œuvre sous licence à tout moment ; une telle cessation n'entraîne pas la fin de la présente Licence publique.

- d. Les Articles 1, 5, 6, 7, et 8 continueront à s'appliquer même après la résiliation de la présente Licence publique.

#### **Article 7 – Autres termes et conditions.**

- a. Sauf accord exprès, le Donneur de licence n'est lié par aucune modification des termes de Votre part.
- b. Tous arrangements, ententes ou accords relatifs à l'Œuvre sous licence non mentionnés dans la présente Licence publique sont séparés et indépendants des termes et conditions de la présente Licence publique.

#### **Article 8 – Interprétation.**

- a. Afin de lever toute ambiguïté, la présente Licence publique ne doit en aucun cas être interprétée comme ayant pour effet de réduire, limiter, restreindre ou imposer des conditions plus contraignantes que celles qui sont prévues par les dispositions légales applicables.
- b. Dans la mesure du possible, si une clause de la présente Licence publique est déclarée inapplicable, elle sera automatiquement modifiée a minima afin de la rendre applicable. Dans le cas où la clause ne peut être modifiée, elle sera écartée de la présente Licence publique sans préjudice de l'applicabilité des termes et conditions restants.
- c. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne sera écarté(e) et aucune violation ne sera admise sans l'accord exprès du Donneur de licence.
- d. Aucun terme ni aucune condition de la présente Licence publique ne constitue ou ne peut être interprété(e) comme une limitation ou une renonciation à un quelconque privilège ou à une immunité s'appliquant au Donneur de licence ou à Vous, y compris lorsque celles-ci émanent d'une procédure légale, quel(le) qu'en soit le système juridique concerné ou l'autorité compétente.

Creative Commons n'est pas partie prenante de ses licences publiques. Néanmoins, Creative Commons se réserve le droit d'utiliser une de ses licences publiques pour les œuvres qu'elle publie, et dans ce cas sera considérée comme « Donneur de licence ». Le texte des licences publiques Creative Commons est versé au domaine public en vertu de [CC0 Domaine Public](#). A l'exception des seuls cas où il est indiqué que l'œuvre est mise à disposition sous licence publique Creative Commons et ceux autorisés par les statuts de Creative Commons disponibles sur [creativecommons.org/policies](https://creativecommons.org/policies), Creative Commons n'autorise l'utilisation par aucune partie de la marque "Creative Commons" ou de toute autre marque ou logo de Creative Commons sans le consentement écrit préalable de Creative Commons. Cette restriction relative à l'utilisation des marques ne constitue pas une partie de nos licences publiques.

Vous pouvez joindre Creative Commons via [creativecommons.org](https://creativecommons.org).